

MAIRIE

DE AR PREFECTURE

CHERMIGNAC 2022-A2019_PLU-AR

Recu le 26/11/2019
7260

Téléphone : 05 46 92 60 53

Télécopie : 05 46 92 27 73

Mail : mairie@chermignac.fr

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHERMIGNAC

Le maire de la commune de Chermignac,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1, R.151-51, R.151-52, et R.153-18,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 5 décembre 2011,

VU la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019 décidant le lancement des études pour l'aménagement d'un nouveau quartier en centre-bourg,

Considérant la nécessité d'inclure dans les annexes du PLU le périmètre d'étude et de sursis à statuer institué par la délibération précitée,

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chermignac est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- La délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019 prenant en considération l'opération d'aménagement d'un nouveau quartier d'aménagement en centre-bourg et le périmètre annexé correspondant, délimitant le périmètre d'études du projet à l'intérieur duquel toute demande d'autorisation du droit des sols, susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement, pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie de Chermignac aux jours et heures d'ouverture au public. Les documents seront également disponibles sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.chermignac.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné des pièces correspondantes sera transmis à la sous-préfecture. Une copie sera transmise à la direction départementale des finances publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime et au service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté d'agglomération de Saintes.

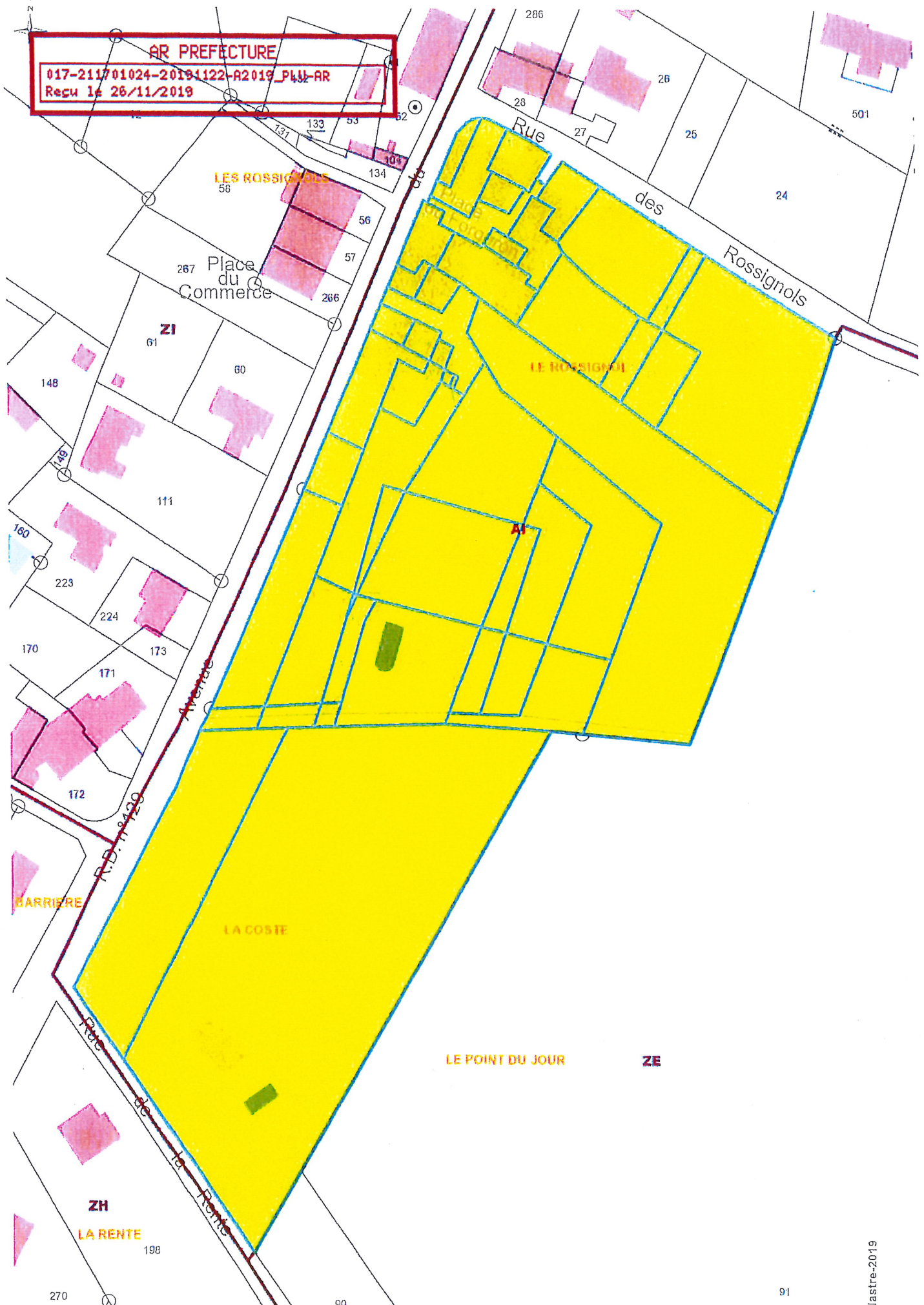
Fait à Chermignac,
Le 22 novembre 2019

Le Maire

Jean-Pierre SAGOL



AR PREFECTURE
017-211701024-20191122-A2019_PLU-AR
Recu le 26/11/2019



ANNEXE : Périmètre d'études du projet
(périmètre de sursis à statuer)

Échelle : 1/1200

DELIBERATION N°2019-36 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7/11/2019

L'an deux mil dix neuf et le sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de Chermignac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Étaient présents :

Mme AUBRY Frédérique, M. BRIAND Gilbert, Mme BRIDET Marie-France, M. CHEVALIER Robert, Mme INIGUEZ Michelle, M. LAGUERRE Christian, Mme PEREIRA Sandrine, Mme RIPOCHE Chantal, M. ROUGER Jean-Michel, M. SAGOT Jean-Pierre, M. TERCINIER Matthieu, M. THIENPONT Alain, M. TOURNIER Christian

Procuration(s) :

Mme VINCENT Annie donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme FOUQUET Martine, Mme VINCENT Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme AUBRY Frédérique

Date de convocation
30/10/2019

Date d'affichage
.././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Périmètre de sursis à statuer

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 424-1 et R. 424-24,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 05/12/2011,

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-après :

Contexte :

En octobre 2019, la commune de Chermignac a sollicité le CAUE pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour l'aménagement d'un nouveau quartier en centre-bourg.

Le site du projet bénéficie de la proximité des équipements du centre-bourg ainsi que d'une sensibilité paysagère et environnementale élevée. Aussi, la commune souhaite maîtriser son aménagement afin d'y réaliser une opération d'aménagement d'ensemble mettant en valeur les atouts environnementaux du site et prévoyant une densité de logement adaptée à sa localisation privilégiée. Les études de faisabilité restent à finaliser afin de mieux définir le projet d'aménagement avant de se lancer dans le montage opérationnel du projet et sa réalisation.

Périmètres d'études :

Le périmètre d'études défini pour les études de faisabilité est annexé à la présente délibération et couvre 2,5 ha.

Celui-ci inclus des parcelles appartenant à divers propriétaires privés que la commune de Chermignac devra maîtriser pour permettre la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble.

Sursis à statuer sur les terrains affectés par le projet :

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, est ouverte la possibilité d'instituer "un périmètre de sursis à statuer", correspondant au périmètre d'études.

AR PREFECTURE

017-211701024-20191107-D2019_36-DE
Regu le 14/11/2019

L'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ouvre la possibilité de prendre en considération un projet d'opération d'aménagement et de délimiter les espaces concernés par ce projet. Dans ce périmètre, indépendamment du zonage du document d'urbanisme (PLU), l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toutes les demandes d'utiliser ou d'occuper le sol relatives à des projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement projetée.

Afin de permettre à la commune, qui s'investit dans les études et envisage l'achat de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement, de préserver sa faisabilité technique et financière, il est proposé d'instaurer un sursis à statuer sur son périmètre d'études.

Il est proposé au conseil municipal :

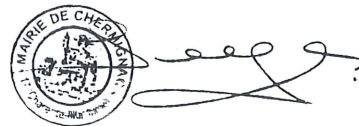
-de prendre en considération le lancement des études pour le projet d'aménagement d'un nouveau quartier en centre-bourg, dont l'emprise des terrains pouvant être impactés est délimitée dans le périmètre d'études joint en annexe, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, pour une surface d'environ 2,5 hectares.

-d'instaurer, à l'intérieur de la zone ainsi délimitée, un sursis à statuer qui pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. En application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme concerné.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHERMIGNAC

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Chermignac, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CHERMIGNAC' and '17460'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

AR PREFECTURE

017-211701024-20191122-A2019_PLU-AR
Requ le 26/11/2019

